

CH
Départ : 770



Mis en ligne le :

-2 FEV. 2024

ARRETE N° 2024/023

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA SOMME SISE AU CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de la société SUD RENOV, en date du 23 janvier 2024,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}./

La société SUD RENOV, située au 12 rue de Provence sise Vallée des Colons - BP 18039 - 98800 Nouméa (RIDET : 0 744 607.002) est autorisée à occuper une portion du domaine public de cinquante (50) mètres au 12 rue de la Somme, le long de la façade arrière du 33 rue du Général Gallieni sise section Centre Ville, en vue d'y installer un chantier de ravalement de façade à compter du 05 février 2024 et pour une durée de douze (12) jours, soit jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus.

Un échafaudage roulant et des matériaux de chantier seront entreposés dans l'emprise de la portion d'occupation précédemment évoquée. Une clôture provisoire de chantier devra être installée pour délimiter la zone de chantier.

ARTICLE 2/ Prescriptions techniques, signalisations, stationnement

Un état des lieux initial devra être réalisé, aux frais du permissionnaire, avant la réalisation de la clôture (Procès-verbal photographique réalisé par un huissier de justice).

La clôture devra répondre aux exigences techniques suivantes :

- Hauteur : 2 m ;
- Structure : métallique rigide ;
- Accès : l'ouverture des accès devra être prévue vers l'intérieur de l'espace clôturé ;
- Sécurisation : les accès devront être condamnés par chaîne et cadenas hors période d'utilisation ;

Signalisation :

Les accès au chantier devront être pourvus d'un panneau « Chantier interdit au public - Défense d'entrer ».

La zone de dépôts de matériaux doit être balisée par des barrières de chantiers rigides.

L'installation de la clôture de chantier devra respecter les conditions suivantes:

- un panneau AK 5 tri flash disposé sur la partie haute sur le côté de la clôture situé face à l'accès au parking ;
- une bande rétro réfléchissante zébrée rouge/blanc disposée verticalement à chaque angle de la clôture;

L'accès à tout ouvrage apparent doit être conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

La société SUD RENOV est tenue responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et qui devra être remise en état dès la fin des travaux.

Stationnement :

Le stationnement est réglementé au lieu et période mentionnés à l'article 1^{er}, comme suit :

- le stationnement est interdit sur la zone de chantier clôturée ;
- l'entreprise veillera à ne pas entraver le stationnement en dehors de la zone de chantier délimitée pour permettre la continuité d'usage du parking attenant.

ARTICLE 3./ Redevance

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de sept cents (700) francs/CFP/m²/mois pour l'année 2024. Ce droit ne saurait être inférieur à dix mille (10 000) francs/CFP.

Soit une redevance de treize mille neuf cent quatre-vingt-douze (13 992) francs/CFP payable dès réception du titre de recette à Monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 4./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE -2 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
DEP/SEEP.....	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc.....	1
Intéressée : fougdav@gmail.com.....	1
Mairie (mise en ligne).....	1

Jean BRUDI

